

COMMUNE DE BOUGUENAIS

CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIN 2020 - 19 HEURES 00

COMPTE RENDU SUCCINCT

ETAIENT PRESENTS : Martine LE JEUNE, Gauthier LORTHIOIS, Armelle SADIR, Joël CASTEX, Bernadette HUGUET, Sylvain BACLE, Julie COCHIN, Christine LANDREAU, Colette COCHAIS, Luc BODIN, Maria-Annick OLIVIER, Joël GOUIN DE ROUMIGNY, Philippe LUCENTE, Béatrice DOMENÉ, Michèle GRESSUS (questions 1 à 8), Dominique DUCLOS, Bernard POIRAUDEAU, Michelle SAUPIN, Christophe CHAUSSON, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA

EXCUSES ET REPRESENTES : Sylvain QUARTIER était représenté par Christine LANDREAU, Michèle GRESSUS était représentée par Armelle SADIR (questions 9 à 30), François QUAIRE était représenté par Philippe LUCENTE, Chrystèle MALARD était représentée par Dominique DUCLOS, Estelle BROUSSE était représentée par Gauthier LORTHIOIS, Karim SENE était représenté par Sandra IMPERIALE, Manuel ALVAREZ était représenté par Christophe CHAUSSON, Fabrice BASCOUL était représenté par Françoise RABBÉ

ABSENTS : Jérémie GOBIN

SECRETAIRE : Madame RABBÉ

1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 - APPROBATION

Afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, chaque président d'exécutif local s'est vu confier, par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales », l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante. Ainsi le Maire exerce automatiquement depuis le 1er avril l'intégralité des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à l'exception du 3° portant sur les emprunts. La même ordonnance a également donné au Maire la possibilité d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts sans habilitation préalable de l'organe délibérant. Il est proposé d'approuver l'extension acquise de droit depuis l'ordonnance du 1er avril 2020.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'extension acquise de droit depuis l'ordonnance du 1er avril 2020.

2. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

1. ACHAT DE MASQUES BARRIERE - EPIDEMIE COVID 19
2. GARDIENNAGE PAR UN AGENT DE SECURITE A ROCHE BALLUE
3. IMPRESSION DU MAGAZINE BOUGUENAIS LES INFOS ET DU PROGRAMME DU PIANO'CKTAIL DE LA VILLE DE BOUGUENAIS – AVENANT N° 2
4. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIION - LOT 2 ACCES INTERNET - AVENANT N° 3 DE PROLONGATION DU DELAI
5. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIION - LOT 1 CONVERGENCE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE - AVENANT N° 3 DE PROLONGATION DU DELAI
6. MISSION DE REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE SECTEUR DE LA CROIX JEANNETTE

7. REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL BOUGUENAIS LES INFOS DE LA VILLE DE BOUGUENAIS – AVENANT N° 1
8. DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL BOUGUENAIS LES INFOS ET AUTRES SUPPORTS
9. TRAVAUX D'ISOLATION EN COMBLES, DE REMPLACEMENT DE FAUX PLAFONDS ET D'INSTALLATION DE LED - BATIMENTS E & C - ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO - LOT N°1 "FAUX PLAFONDS / ISOLATION"
10. TRAVAUX D'ISOLATION EN COMBLES, DE REMPLACEMENT DE FAUX PLAFONDS ET D'INSTALLATION DE LED - BATIMENTS E & C - ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO - LOT 2 "ELECTRICITE / LED"
11. CONVENTION DE MANDAT AVEC NANTES METROPOLE - ACQUISITION DE MASQUES EN TISSU HOMOLOGUE
12. MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LE DESAMIANTAGE DU BATIMENT E - ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO
13. MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR D'ERP DE LA VILLE DE BOUGUENAIS - TRANCHE 2020 - LOT 1
14. MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR D'ERP DE LA VILLE DE BOUGUENAIS TRANCHE 2020 - LOT 2
15. PRET A USAGE DE LA PARCELLE AW 1118 AU PROFIT DE MADAME COULOMBIER SEVERINE
16. CONVENTION D'ECOPATURAGE TERRE ET BEEE
17. MAINTENANCE DU LOGICIEL GESTION DE SALLE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE 3D OUEST - AVENANT N° 1
18. CONTRAT ANNUEL D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE SURVEILLANCE BACTERIOLOGIQUE DES ALIMENTS - AVENANT N°1
19. CONVENTION D'ECO-PATURAGE FERME DES 9 JOURNAUX – RTE
20. BAIL CIVIL POUR LA LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 49 RUE DE LA GAGNERIE PARCELLE AW631 A LA SOCIETE CTEAM
21. ACHAT DE LICENCES WEB CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET RH AVEC LA SOCIETE CIRIL
22. CONTRAT DE SERVICE BERGER LEVRAULT ECHANGES SECURISES POUR LE CCAS
23. PRESTATION D'ASSISTANCE COVID 19 - SOCIETE FININDEV-CONSEIL
24. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF - AVENANT N°2
25. CONTRAT PRESTATION SERVICES OPTIMARCHE
26. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE BIENS COMMUNAUX NON BATIS A TITRE GRATUIT SUR LE SITE DE L'EPINETTE A BOUGUENAIS
27. CONTRAT DE MAINTENANCE (ENTRETIEN ET DEPANNAGE) DES PORTES ET PORTAILS MANUELS SEMI-AUTOMATIQUES ET AUTOMATIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
28. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE
29. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE ET INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

3. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, il convient d'apporter les modifications présentées au tableau des effectifs du personnel communal.

A la majorité de 28 voix pour et 4 abstentions (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications proposées au tableau des effectifs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressés sur ces postes.

4. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS OCCASIONNELS - PERSONNEL CONTRACTUEL

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les postes proposés désignés, autorise Madame le Maire à procéder au recrutement des agents sur ces postes et à les rémunérer selon les conditions proposées,

5. PERSONNEL COMMUNAL - COMITE DES OEUVRES SOCIALES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la convention précisant les conditions de mise à disposition de l'agent auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Bouguenais et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

6. RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX DE BOUGUENAIS - DECLARATION 2019 - RAPPORT ANNUEL 2019

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2019 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services municipaux de Bouguenais, préalablement soumis au Comité Technique et ayant fait l'objet d'une déclaration annuelle d'emploi d'agents handicapés auprès du comptable du Trésor Public.

7. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion 2019 du Budget Principal Ville de Bouguenais, établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	4 227 555,63 €
- Excédent d'investissement	619 933,34 €
- Excédent global	4 847 488,97 €

A la majorité de 22 voix pour et 10 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2019 du Budget Principal de la Ville de Bouguenais.

8. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Pompes Funèbres, établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	4 637,22 €
- Excédent d'investissement	112 666,18 €
- Excédent global	117 303,40 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Pompes Funèbres.

9. BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	37 257,77 €
- Excédent d'investissement	91 937,68 €
- Excédent global	129 195,45 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

10. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2019

Le compte administratif 2019 étant voté, il convient maintenant d'affecter le résultat de manière définitive. Le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 227 555,63 € et un excédent d'investissement de 619 933,34 €. Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante et ainsi de confirmer l'affectation provisoire votée lors du Conseil Municipal du 5 mars 2020 :

- 2 800 000,00 € en réserve en section d'investissement au compte 1068,
- 1 427 555,63 € en résultat excédentaire reporté en section de fonctionnement au compte R002.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'affectation définitive des résultats 2019 du Budget Principal de la Ville de Bouguenais telle que présentée.

11. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Ville de Bouguenais, conforme au compte de gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	28 381 328,76 €
- Dépenses de fonctionnement :	24 153 773,13 €
- Excédent de fonctionnement :	4 227 555,63 €

- Recettes d'investissement :	5 009 707,90 €
- Dépenses d'investissement :	4 389 774,56 €
- Excédent d'investissement :	619 933,34 €
- Excédent global :	4 847 488,97 €
- Restes à réaliser en recettes :	609 325,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	836 601,03 €
- Solde disponible :	4 620 212,94 €

Martine LE JEUNE, Maire, ne participant pas au vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. Gauthier LORTHIOIS président de séance pour le vote du compte administratif 2019 du Budget Principal Ville de Bouguenais.

A la majorité de 21 voix pour et 10 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Ville de Bouguenais.

12. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2019

Le compte administratif 2019 étant voté, il convient maintenant d'affecter le résultat de manière définitive. Le compte administratif 2019 du Budget Annexe Pompes Funèbres fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 637,22 € et un excédent d'investissement de 112 666,18 €. Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante et ainsi de confirmer l'affectation provisoire votée lors du Conseil Municipal du 5 mars 2020 :

- 0,00 € en réserve en section d'investissement au compte 1068,
- 4 637,22 € en résultat excédentaire reporté en section de fonctionnement au compte R002.

L'excédent d'investissement de 112 666,18 € est quant à lui porté en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'affectation définitive des résultats 2019 du Budget Annexe Pompes Funèbres telle que présentée.

13. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe des Pompes Funèbres, conforme au compte de gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	170 660,33 €
- Dépenses de fonctionnement :	166 023,11 €
- Excédent de fonctionnement :	4 637,22 €
- Recettes d'investissement :	133 238,67 €
- Dépenses d'investissement :	20 572,49 €
- Excédent d'investissement :	112 666,18 €
- Excédent global :	117 303,40 €
- Restes à réaliser en recettes :	00,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	00,00 €
- Solde disponible :	117 303,40 €

Martine LE JEUNE, Maire, ne participant pas au vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. Gauthier LORTHIOIS président de séance pour le vote du compte administratif 2019 du Budget annexe Pompes Funèbres.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

14. BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), conforme au compte de gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de l'exercice de fonctionnement :	548 434,95 €
- Dépenses de l'exercice de fonctionnement :	547 248,02 €
- Excédent de fonctionnement de l'exercice :	1 186,93 €
- Recettes de l'exercice d'investissement :	19 114,00 €
- Dépenses de l'exercice d'investissement :	18 050,17 €
- Excédent d'investissement de l'exercice :	1 063,83 €
- Excédent global de l'exercice :	2 250,76 €
- Résultat antérieur de fonctionnement :	+ 36 070,84 €
- Résultat antérieur d'investissement :	+ 90 873,85 €
- Excédent total de fonctionnement :	37 257,77 €
- Excédent total d'investissement :	91 937,68 €
- Excédent global :	129 195,45 €
- Restes à réaliser en recettes :	00,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	11 183,80 €
- Solde disponible compte administratif :	118 011,65 €
- Transfert d'ordre budgétaire du fonctionnement à l'investissement retracé dans les comptes du trésorier (compte 10686) hors régularisations :	6 480,00 €
- Excédent de fonctionnement retracé dans les comptes du trésorier avant affectation des résultats 2019 :	45 347,28 €
- Excédent d'investissement retracé dans les comptes du trésorier :	91 937,68 €

Martine LE JEUNE, Maire, ne participant pas au vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. Gauthier LORTHIOIS président de séance pour le vote du compte administratif 2019 du Budget annexe Service de soins infirmiers à domicile.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

15. BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - REPRISE SUR PROVISION 2020

Lors de l'affectation des résultats 2015, l'ARS a souhaité que les services portent en provision pour renouvellement d'immobilisation les mesures d'exploitation pour 84 512,69 €, issues des résultats antérieurs cumulés et les comptabilisent en « provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations » (crédit du compte 142 par le débit « dotations aux provisions réglementées » compte 68742 - opération d'ordre budgétaire).

En 2018 et 2019, 8 563,51 € (1 212,40 € et 7 351,11 €) ont été prélevés sur cette provision au titre des amortissements d'immobilisations proposées en prévision pluriannuelle d'investissements. Le montant de la provision s'établissait donc fin 2019 à 75 949,18 €.

Les amortissements réalisés en 2020 au titre des immobilisations proposées en prévision pluriannuelle d'investissements s'établissent à 7 351,11 €. Suite à une erreur de calcul, le montant prélevé en 2019 s'est élevé à 7 351,11 € au lieu de 6 281,20 €. Il est donc proposé de porter le prélèvement 2020 à 6 281,20 € afin d'équilibrer les deux années.

Après prélèvement de ce montant (compte 78742 en fonctionnement et 142 en investissement), la provision sera donc portée à 69 667,98 € fin 2019.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'effectuer une reprise de provision réglementée pour renouvellement des immobilisations pour un montant total de 6 281,20 € et décide que cette reprise sera imputée à l'article 78742, reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations, et 142, provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations, du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

16. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 du Budget Principal qui présente les résultats suivants :

Total de la section de fonctionnement : - 338 144,55 €

Total de la section d'investissement : - 6 148,07 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 du Budget Principal telle que présentée.

17. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - ANNEE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 du Budget Annexe Service de Soins infirmiers à Domicile (SSIAD) qui présente les résultats suivants :

Total de la section de fonctionnement : 0,00 €

Total de la section d'investissement : 475,00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) telle que présentée.

18. BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMERS A DOMICILE - BIENS A AMORTIR ET DUREE DES AMORTISSEMENTS

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder à l'amortissement des immobilisations incorporelles, des biens renouvelables et des immeubles productifs de revenus qui ne sont pas affectés à l'usage du public ou à un service public administratif, d'amortir les biens renouvelables selon les nouvelles durées proposées et décide de fixer le seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT), à 1 000,00 € selon les tableaux présentés.

19. EXTENSION GENDARMERIE - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENTS - ACTUALISATION

Lors de la séance du 5 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme - crédits de paiement (AP/CP) concernant l'extension de la gendarmerie pour un montant global (hors crédits antérieurs à 2019) intégrant les travaux, les honoraires ainsi que les frais divers de 220 000,00 € TTC €. Ces travaux seront également l'occasion d'opérer une mise aux normes de l'existant lorsque cela s'avèrera nécessaire. En raison de l'état d'avancement et des évolutions de l'opération, les crédits de paiement doivent être actualisés et lissés sur la période. Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme « Extension gendarmerie » de 220 000 € TTC et le plan de financement présenté en annexe, s'engage à prévoir les crédits de paiement 2020 au budget du budget principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

20. REHABILITATIONS DE CHAUFFERIES - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENTS - ACTUALISATION

Lors de la séance du 5 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme - crédits de paiement (AP/CP) concernant le programme de réhabilitation de 5 chaufferies (Cinéma, Ecole Jean Zay, Ecole Fougan de Mer, Cuisine centrale et Ecole Maternelle Chateaubriand) pour un montant global, intégrant les travaux, les honoraires ainsi que les frais divers, de 380 000,00 € TTC. Le secteur de la Croix Jeannette pourrait être intégré par la suite en fonction des futures décisions liées à un réseau de chaleur. En raison de l'état d'avancement et des évolutions de l'opération, les crédits de paiement doivent être actualisés et lissés sur la période. Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme « réhabilitations de chaufferies » de 380 000,00 € TTC et le plan de financement présenté en annexe, s'engage à prévoir les crédits de paiement 2020 au budget du budget principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

21. FOURRIERE ANIMALE - CONVENTIONS ET TARIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire :

- à renouveler la convention avec l'association gestionnaire du refuge « Des animaux et des Hommes », pour une année,
- à signer la convention de capture et de transport des animaux errants avec la société « Sous mon aile », pour une année,

à recouvrer auprès des propriétaires connus des animaux trouvés errants le montant des frais réels engagés selon les termes des deux conventions proposées.

Il est également proposé au Conseil Municipal de majorer à hauteur de 50% les frais de capture et de conduite de l'animal qui seront recouverts auprès du propriétaire connu, en cas de récidive, soit 97€50 pour la capture et le transport et 52€50 pour le transport du refuge à la fourrière.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « Des Animaux et Des Hommes », les termes de la convention avec la société « Sous mon aile », autorise Madame le Maire ou son représentant légal à les signer, autorise Madame le Maire ou son représentant légal à recouvrer le montant des frais engagés auprès des propriétaires connus, fixe le taux de majoration des tarifs en cas de récidive à hauteur de 50%, soit 97€50 pour la capture et le transport et 52€50 pour le transport du refuge à la fourrière et précise que les recettes issues de l'application de ces mesures seront imputées aux fonctions et natures correspondantes du budget communal.

22. ECOLES PUBLIQUES - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES COMMUNES

La répartition des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, en dehors de leur commune de résidence, est fixée par l'article L212-8 du code de l'Éducation. Le montant de la contribution de la commune de résidence était indiqué, annuellement, par l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN). La délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 1988 a approuvé les modalités de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires des enfants de plusieurs communes.

Lors du dernier comité syndical qui a approuvé la dissolution de l'ACRN, le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) avait proposé que l'agence communique chaque année les éléments d'actualisation des montants sur les mêmes bases de calcul que celles établies précédemment par l'ACNR soit l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur un an de janvier à janvier.

Ainsi, sur la base de cet indice publié récemment par l'Insee, l'évolution sur l'année 2019-2020 s'établit à +1,2% (valeur de l'indice 103,96 en janvier 2020), ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis, à :

- . 439 euros pour un élève à l'école maternelle,
- . 311 euros pour un élève à l'école élémentaire.

Ainsi, la participation des communes de résidence, pour l'année 2019-2020, sera basée sur ces tarifs pour chaque enfant inscrit dans une école publique de la Ville suite à un avis favorable de la commune de résidence.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide l'application des montants, pour l'année 2019-2020, proposés par l'AURAN concernant les charges de fonctionnement des écoles publiques.

23. FABRICATION ET FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE AVENANT N°5

La convention de fourniture de repas qui lie la Ville et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) arrive à échéance avec la fin de l'année scolaire. Au terme des discussions qu'elles ont engagées, les deux parties ont souhaité conclure un nouvel accord à compter du 1er août 2020 pour une durée d'un an soit pour l'année scolaire 2020-21. Toutefois, eu égard au mode de calcul de l'actualisation du coût prévisionnel (art 8) cet accord produira des effets jusqu'au printemps 2022. Il prévoit qu'à compter du 1er août 2020 le coût unitaire du repas fabriqué et livré sera de 2,858 €. Ce coût est établi à partir du coût réel 2019 d'un repas fabriqué et livré par la Ville de Bouguenais, auquel est appliqué un pourcentage d'augmentation de 2% afin d'anticiper d'éventuelles fluctuations des charges variables. Ce coût réel est calculé selon la permanence des méthodes comme suit :

- Total charges variables + 2/3 des charges de personnel.

La production et la livraison des repas par la Ville s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 533-1 du code de l'Education qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

A la majorité de 28 voix pour et 4 abstentions (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal approuve les termes de la convention Ville-OGEC proposée et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

24. ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS 2020-2021 - MODIFICATION

Les tarifs concernant les activités de l'école de musique ont été votés par le Conseil Municipal le 5 mars 2020. Il est proposé d'adopter pour l'année scolaire 2020-2021 le tarif de 56,61 € pour chaque nouvelle inscription en pratique collective à l'exception des forfaits (inscription complète et instrument + pratiques collectives) tels qu'il est présenté.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le tarif des pratiques collectives présenté et précise que le tarif proposé s'appliquera à compter du 1er septembre 2020.

25. PIANO'CKTAIL- ACTUALISATION DES TARIFS BILLETTERIE - SPECTACLES EN PARTENARIAT

Il est proposé d'apporter quelques modifications à la grille tarifaire du Piano'cktail, en raison de partenariats avec d'autres structures culturelles de la Métropole Nantaise.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les tarifs de billetterie tels que présentés et précise que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 12 juin 2020.

26. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES - CORRECTION DU TRACE DU CIRCUIT GRANDES RANDONNEES DE PAYS DU PAYS NANTAIS

Le Conseil Départemental a informé la Ville que le tracé du circuit « Grandes Randonnées de Pays®, du Pays Nantais » (partie traversant la commune), et annexé à la délibération issue du Conseil Municipal du 24 mai 2018 n'est pas conforme au tracé du circuit « Grandes Randonnées de Pays® », (GRP®) présent physiquement sur le terrain, et validé par le Comité départemental de la Randonnée Pédestre Loire Atlantique. Il est donc proposé au Conseil Municipal de corriger l'annexe à la délibération montrant le tracé du circuit « Grandes Randonnées de Pays®, du Pays Nantais » (partie traversant la commune), à partir des éléments transmis par le Conseil Départemental et le Comité départemental de la Randonnée Pédestre Loire Atlantique. Ce tracé corrigé est conforme à celui qui est représenté dans le topoguide Nantes Métropole à Pied.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les corrections du tracé du GRP® du Pays Nantais, comme présentées dans la carte présentée et s'engage à transmettre au Conseil Départemental une copie de la présente délibération et de l'annexe cartographique montrant le tracé corrigé.

27. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AW 377P AU BENEFICE DE ENEDIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention constitutive d'une servitude de tréfonds entre la Ville de Bouguenais et ENEDIS sur une partie de la parcelle communale, cadastrée section AW 377p et classée en zone UMap au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à procéder à la constitution de la servitude de tréfonds sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AW 377p selon les modalités présentées et charge Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire ou simplement utile pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer les actes de constitution de servitude.

28. DENOMINATION DES VOIES

Il est proposé à l'assemblée de procéder aux dénominations présentées.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les dénominations proposées.

29. BILAN FONCIER 2019

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées pendant l'année 2019, selon les tableaux joints à la présente délibération.

30. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXONERATION POUR LES COMMERCANTS

La crise sanitaire et les mesures de fermeture administrative des activités accueillant du public et de la clientèle ont eu des conséquences pour le tissu économique local. La Ville de Bouguenais soutient l'activité économique et le commerce de détail et propose, compte tenu de la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire du Covid 19, d'exonérer, les commerçants (sédentaires et non sédentaires), de la redevance d'occupation du domaine public du 14 mars 2020 jusqu'à la reprise autorisée de leur activité.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants (sédentaires et non sédentaires), à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'à la reprise autorisée de leur activité.

SEANCE LEVEE A 22 H 15

Vu pour être affiché le 26 juin 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAIS, le 26 juin 2020.




Martine LE JEUNE,
Maire de Bouguenais

